

Annexe 1 - REGLEMENT D'INTERNAT en BTSA

A1 OBJECTIF

Permettre à chaque interne de vivre dans une ambiance propice au travail et de se reposer dans les meilleures conditions.

APPELS D'URGENCES

Un **NUMERO D'APPEL D'URGENCE** est en service de 17h30 à 8h00, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et le dimanche à partir de 20h30.

06.70.38.56.09
(Tarif appliqué aux mobiles)

Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'un numéro réservé aux appels d'urgence (ne pouvant attendre le lendemain matin) et non aux messages personnels.

A1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les étudiants sont logés en chambres individuelles.

Une caution est demandée en échange de la clef de la chambre. A la fin de l'année, cette caution sera restituée lors de la remise de la clef originale.

L'établissement n'assure pas l'internat en chambre en dehors des jours de scolarité.
Les étudiants qui souhaitent rester le week-end à titre exceptionnel, devront en faire la demande auprès de la Direction puis s'inscrire sur le registre de présence. Dans ce cas, leur présence se fera sous leur propre responsabilité, aux conditions fixées par la Direction. En cas d'incident résultant de leur présence, leur responsabilité sera engagée.

Les logements sont attribués pour les trois trimestres d'une année scolaire (les draps, couvertures et traversins doivent être apportés par l'étudiant).

La répartition des étudiants est faite en début d'année. Aucun changement ne peut avoir lieu sans autorisation du Directeur. La disposition du mobilier dans les chambres ne peut être modifiée. En cas d'incident matériel dans une chambre, l'étudiant devra s'adresser directement au Responsable de l'internat qui donnera suite à sa demande.

Pendant les vacances scolaires les chambres peuvent être utilisées pour le logement des sessions. La direction avertira par avance les étudiants concernés et leur attribuera un local pour y entreposer leurs effets personnels.

Les étudiants assurent eux-mêmes le nettoyage de leur logement. Celui-ci doit être en ordre, le lit fait tous les jours, l'étudiant est responsable du matériel mis à sa disposition.

Il est interdit de fumer dans les chambres et d'une manière générale à l'intérieur de l'établissement.

Chaque occupant sera tenu pour responsable des dégâts occasionnés, quelle qu'en soit leur nature.

Toute dégradation constatée dans l'internat sera sanctionnée et les réparations effectuées seront à la charge des occupants. A cet effet, le personnel responsable de l'internat effectuera des visites régulières. L'occupation de la chambre sous-entend un usage normal qui exclut tout comportement dangereux ou perturbateur (s'asseoir ou entreposer des objets sur les rebords de fenêtres...).

Il est strictement interdit d'utiliser des appareils de chauffage d'appoint. Seuls sont autorisés, les transistors, radioréveils, baladeurs et ordinateurs portables, à condition qu'ils ne soient en aucun cas source de gêne pour les autres élèves.

L'utilisation des T.V. et d'écrans cathodiques n'est pas autorisée dans les chambres.

Les posters ou décorations seront limités et leur système de fixation devra éviter toute dégradation.

Pour assurer le respect du travail et du repos de tous, les déplacements et discussions doivent être limités et discrets à partir de 22 heures. Toute manifestation bruyante dans l'internat est considérée comme une atteinte au droit au repos, tant des autres étudiants que du personnel logeant dans l'établissement.

La chambre n'est pas un lieu de réunion, mais de repos et de travail. Une tenue décente est exigée dans les couloirs et les escaliers de l'internat.

A1.2 HORAIRES

- **À partir de 7h25 :** petit déjeuner (fin de service 8h00)
- **19h00 :** dîner
- **À partir de 22h00 :** les déplacements et discussions doivent être limités et discrets

A1.3 INDISCIPLINE A L'INTERNAT

Tout manquement aux règles définies ci-dessus donnera lieu à des sanctions, conformément à la procédure présentée au paragraphe 4.1 Sanctions.

Le chef d'établissement peut prononcer le renvoi de l'internat sans convoquer le Conseil de Discipline.

Tout au long de l'année, les parents ont la possibilité de rencontrer les Personnels de la Vie Scolaire et la Direction, sur rendez-vous **exclusivement**.